

CONTRAT D'ADHESION 2018-2019

Coordonnées du cavalier :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :
.....
.....

Allergies, traitements, autres :
.....

Représentants Légaux :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Personne à contacter en cas d'urgence (si différente des représentants légaux) :

NOM :

Prénom :

Téléphone :
.....

Adhère par la présente au :

**Poney Club du Haut Bois
Ile de la Chesnaie
44450 St Julien de Concelles**

Article 1 : Validité de l'adhésion

L'adhésion est valable à compter de la signature du présent formulaire et de la régularisation de son paiement, et ce jusqu'au 31 Aout 2019.

Article 2 : Engagement lors d'une souscription d'un forfait annuel

L'année équestre se déroule du 3 **septembre 2018 au 6 juillet 2019**.

La souscription d'un forfait annuel constitue un engagement liant l'adhérent jusqu'au 6 juillet 2019. Le forfait annuel comprend 35 séances. Ces séances hebdomadaires ont lieu toute l'année hormis pendant les vacances scolaires et la semaine 5.

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, quel que soit le motif de l'arrêt, **le forfait annulé est non remboursable**, les sommes encaissées restent dues, le Poney Club du Haut Bois ne pourra en aucun cas procéder à un quelconque remboursement. Merci de votre compréhension.

En cas d'absence, la séance doit être décommandée par téléphone uniquement. Toute séance non annulée 24h à l'avance sera comptabilisée comme effectuée. Une séance annulée à l'avance pourra être récupérée sur un autre créneau horaire, dans la limite de 2 séances par trimestre.

En cas de force majeure, le Poney Club du Haut Bois se réserve le droit d'annuler les activités prévues : les séances ne seront pas perdues, les cavaliers pourront bien entendu s'inscrire à une autre séance.

Les modalités de paiement :

Le règlement se fait par chèque ou espèce, le jour de l'inscription.

Il est possible d'effectuer un paiement en trois fois sans frais :

1^{er} chèque : Adhésion, Licence, mois de septembre à novembre

262,10 euros prélevé le 5 Septembre 2018

2^{ème} chèque : mois de décembre à mars

205,10 euros prélevé le 5 Décembre 2018

3^{ème} chèque : mois d'avril au 6 juillet.

205,10 euros prélevé le 5 Avril 2019

Article 3 : Respect du Règlement Intérieur

L'adhérent et ses représentants légaux s'engagent à respecter le Règlement Intérieur du Poney Club du Haut Bois. Il reconnaît avoir pris connaissance de ce document et avoir été informé qu'il est à disposition dans le club house.

Article 4 : Assurance

Les cavaliers adhérents du Poney Club du Haut Bois sont couverts en responsabilité civile par la police d'assurance souscrite par le Poney Club du Haut Bois. En revanche, le Poney Club du Haut Bois ne souscrit à aucun contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels que pourraient subir les cavaliers.

L'adhérent et ses représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance des conditions d'assurance responsabilité civile et individuelle accidents offerts par la licence FFE et accepte de souscrire à ces garanties.

Article 5 : Droit à l'image

J'autorise Je n'autorise pas

la captation, la communication, la diffusion et la publication par le Poney Club du Haut Bois, dans le cadre de son activité et sa promotion, des photographies et vidéos faisant apparaître, en tant que sujet principal reconnaissable, l'image de l'adhérent dont je suis le représentant légal.

Fait à Saint Julien de Concelles, le / /

Signature du ou des représentants légaux :